Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260928-lmc1550891-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Publication électronique le : 20 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - BILAN 2025 DES AIDES FINANCIÈRES

(N°2026-389)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12-1 ;
Vu la délibération n°2022-487 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025, tel que repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - BILAN 2025 DES AIDES FINANCIÈRES

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) regroupe plusieurs dispositifs d'aides financières et de mesures d'accompagnement social auprès des ménages les plus démunis.

Le FSL s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du projet de mandat du Département et plus particulièrement l'ambition 8 du Pacte des solidarités humaines « *Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique* » notamment en « *soutenant financièrement ceux qui ne peuvent pas payer leurs factures d'énergie* ».

Au titre de sa délégation de compétence, le Président du Conseil départemental est amené à prendre les décisions relatives au FSL, notamment sur les aides financières.

En 2025, les dépenses réalisées représentent 7 393 758,26 €, dont une partie, objet du présent rapport, qui s'élève à 3 371 949,34 € dédiée au financement des aides financières auprès des ménages, pour accéder et se maintenir dans un logement dans de bonnes conditions. Les autres dépenses concernent les mesures d'accompagnement individuel et collectif, faisant l'objet de conventions soumises régulièrement à la décision de la Commission Permanente, et les charges de fonctionnement du fonds.

Les recettes représentent 7 370 372,69 € dont 6 574 929,72 € de dotations et 795 442,97 € de remboursements de prêt.

Les dotations se répartissent comme suit :

- 4 500 180 € du Département ;
- 515 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ;

- 715 749,72 € des bailleurs sociaux ;
- 844 000 € des fournisseurs d'énergie et d'eau.

Le compte de résultat net de 2025 présente un déficit de 23 385,57€.

Bilan d'activité 2025 des aides financières à destination des ménages

La part des dépenses dédiées au financement des aides s'élève à 3 371 949,34 € dont 956 689,02 € sous forme de prêt.

Les 9 territoires ont examiné, en Commission Locale Fonds Solidarité Logement (CL FSL), sur l'ensemble du dispositif 9 654 demandes d'aides soit une baisse de 4 % par rapport à 2024. 6 692 aides ont été accordées soit pour l'accès à un logement, soit pour l'apurement d'un impayé de loyer, soit pour l'apurement d'une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication.

1. <u>L'accès au logement</u>

Son objectif est de permettre à un ménage en situation de mal logement d'accéder durablement à un logement autonome adapté à sa situation familiale et financière.

Cette aide se décompose comme suit :

- Une aide à la recherche de logement par l'octroi d'une recevabilité dans le cadre des Logements Non Identifiés (LNI).

En 2025, les CL FSL ont statué sur 3 060 dossiers, contre 3 006 en 2024, dont 2 313 recevables. Le taux d'accord est de 75 %.

- Une aide à l'entrée dans le logement par l'octroi d'une aide financière pour le paiement du dépôt de garantie, du 1er loyer, des ouvertures de compteurs eau et énergie, de l'assurance locative, de l'achat de mobilier de première nécessité ainsi qu'une garantie de loyer.

En 2025, les CL FSL ont statué sur 2 652 dossiers, contre 2 620 en 2024, dont 2 124 accords, pour un montant financier de 1 471 542,28 € dont 505 253,35 € en prêt. Le taux d'accord est de 80%.

En matière de garanties de loyer, 136 ont été accordées contre 111 en 2024. Ces garanties courent sur les 36 premiers mois de location et permettent de prendre en charge, au maximum, 18 mois d'impayés de loyer.

2. <u>Le maintien dans le logement</u>

Son objectif consiste à apurer une dette de loyer sous réserve que le bailleur accepte de maintenir le ménage dans le logement ou de le muter dans un logement adapté à sa situation financière et familiale. Cette aide peut intervenir auprès de ménages en procédure d'expulsion.

En 2025, les CL FSL ont statué sur 1 544 dossiers, soit une baisse de 13 % par rapport à 2024, dont 751 accords pour un montant financier de 1 107 961,90 € dont 441 474,30 € en prêt auxquels s'ajoutent 88 accords de principe actifs au 31 décembre 2025. Le taux d'accord est de 49%.

En matière de garanties de loyer, 69 ont été mobilisées, contre 39 en 2024 pour un montant financier de 51 358,36 €.

3. La lutte contre la précarité énergétique

3.1 Eau-Energie-Télécommunication : EET

Son objectif consiste à apurer une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication sous réserve que le ménage habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale.

En 2025, les CL FSL ont statué sur 2 396 dossiers, soit une baisse de 11 % par rapport à 2024, dont 1 504 accords pour un montant financier 705 086,80 € auxquels s'ajoutent 31 187 € sous forme d'abandons de créances, de la part des opérateurs d'eau.
Le taux d'accord est de 63 %.

3.2 Le fonds de travaux

C'est une aide financière qui vise à favoriser le maintien des ménages les plus fragiles dans un logement adapté et de qualité par le financement de travaux de rénovation énergétique. C'est un dispositif complémentaire aux aides de l'Anah.

En 2025, 6 dossiers ont été finalisés pour un montant financier de 36 000 €. A cela s'ajoute 10 accords de principe pour un engagement financier de 57 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY